

Enquête publique SDRIF E

Compléments d'information concernant la ZAC des Bords d'eau (deux pastilles d'urbanisation) sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE suite à rencontre des deux commissaires enquêteurs présents en mairie de Nangis le 05 février 2024

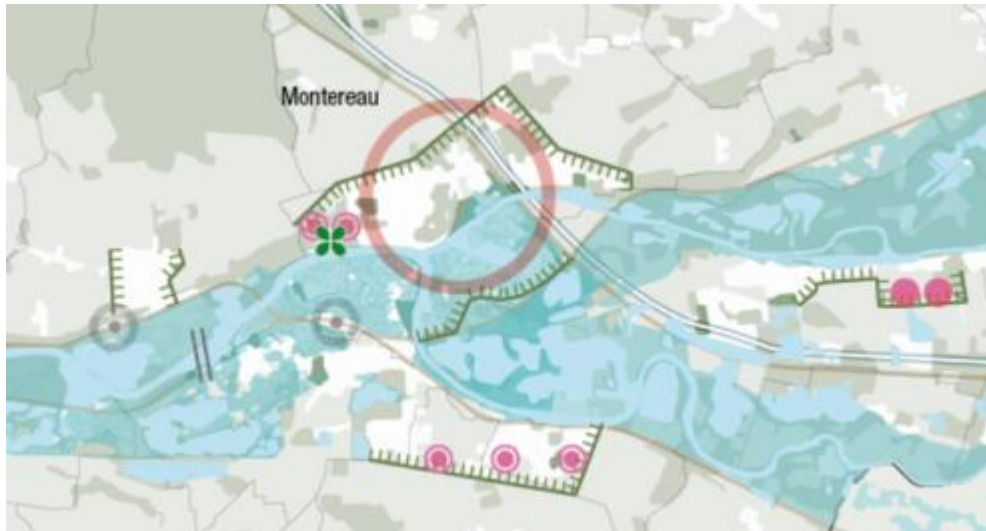
Suite aux échanges avec messieurs les commissaires enquêteurs présents en mairie de Nangis mardi 5 février 2024, vous trouverez ci-dessous quelques informations complémentaires qu'ils nous ont demandé d'apporter (arrêtés préfectoraux, photos) . Ce document complète les informations figurant éventuellement dans le texte déposé par FNE Seine-et-Marne

1. Le Secteur concerné :

Sur la commune de Montereau ou est prévu de construire un écoquartier dénommé « ZAC des Bords d'Eau » en contrebas de la décharge dite « La Pisserotte »

2. Le lieu :

Un terrain en pente rive droite de la Seine, en grande partie ancien espace agricole avec quelques jardins familiaux, et une petite partie, au sud est sur l'ancienne briquèterie. L'ensemble, mise à part quelques constructions illégales, est à l'abandon depuis plusieurs années et retourne à l'état naturel (voir **ANNEXE 1**)



3. Pertinence du logo « trèfle à 4 feuilles » sur la légende du SDRIF E

Signification du logo « trèfle à 4 feuilles » : « *créer un espace vert ou un espace de loisir d'intérêt régional* ».

Il n'est pas prévu à cet endroit d'espace de loisir d'intérêt régional mais une ZAC dite éco quartier des Bords d'eau.

Le logo devrait donc signifier qu'il s'agit de créer un espace vert. Si on ne connaît pas le terrain, on pourrait imaginer une désimperméabilisation du sol pour créer un espace vert. Ce n'est pas du tout le cas ici puisque il y a une diminution d'un espace naturel.

Le logo « trèfle à 4 feuilles » n'a donc pas sa place ici.

Enquête publique SDRIF E

Compléments d'information concernant la ZAC des Bords d'eau (deux pastilles d'urbanisation) sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE suite à rencontre des deux commissaires enquêteurs présents en mairie de Nangis le 05 février 2024

4. Des terrains fortement pollués classés SIS situés juste au-dessus du projet de ZAC – (voir ANNEXE 2)

Voici ce que précise [l'article L.125-6 du code de l'environnement](#) concernant les terrains classés en SIS :

« [L'article L.125-6 du code de l'environnement](#) prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)**. **Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.** »

4.1 Historique de la décharge de la Pisserotte classée SIS :

D'abord exploité comme carrière de calcaire, ce terrain a ensuite été utilisé comme décharge pendant de nombreuses années, jusqu'à comblement.

L'arrêté préfectoral de fin d'exploitation du 5 septembre 2001 précisait certaines obligations incombant à l'exploitant pendant les 30 années de suivi post-exploitation soit jusqu'en 2031 (**voir ANNEXE 3**)

Puis AP de mise en demeure du 2 juin 2006 (**ANNE 4**)

Voici ce que nous a écrit Monsieur Bailly, DRIEE de Seine-et-Marne le 30 mars 2021 : « *L'exploitant n'a mis en œuvre que très partiellement les obligations qui lui incombent en matière de suivi post-exploitation pour ce type d'installation (absence de transmission du rapport exhaustif des travaux de couverture finale, absence de transmission d'un projet de proposition de servitude d'utilité publique, absence de constitution des garanties financières, contrôle partiel des rejets, du biogaz et de la qualité des eaux souterraines, etc.).*

Elle s'est pour cela vue notifier deux décisions de justice (en 2005 et 2007), ainsi qu'en 2008, de deux mises en demeure et d'une consignation par arrêtés préfectoraux n° 08 DAIDD IC 143, n° 08 DAIDD IC 144 et n° 08 DAIDD IC 145 du 11 avril 2008.

*Par suite, en septembre 2008, la société MARCHETTO avait indiqué au préfet avoir réalisé les travaux demandés, mais **une inspection réalisée en octobre 2008 avait montré que les éléments produits par la société ne permettaient pas d'apprécier la conformité de ces travaux. Un ultime délai avait alors été octroyé à la société pour transmettre les éléments demandés, mais ces derniers n'ont jamais été transmis.*** »

4.2 Ce site est maintenant à l'abandon depuis plusieurs années.(voir ANNEXE 5)

Alors que le suivi post-exploitation est prévu jusqu'en 2031 Il est certain que les analyses des effluents n'ont pas été faites depuis de nombreuses années comme en témoigne la végétation qui obstrue la porte d'entrée sud, alors qu'elles auraient dû avoir lieu tous les ans et doivent se poursuivre jusqu'en 2031. Le point de captage des effluents n'a pas non plus été entretenu et des suintements sont visibles en aval, sur les terrains prévus à être construits. (**Voir ANNEXE 7**).

Enquête publique SDRIF E

Compléments d'information concernant la ZAC des Bords d'eau (deux pastilles d'urbanisation) sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE suite à rencontre des deux commissaires enquêteurs présents en mairie de Nangis le 05 février 2024

En conclusion :

compte-tenu de ce qui précède, nous demandons, avant toute autorisation d'aménagement de la ZAC des Bords d'Eau située entre la décharge et la Seine, que soit réalisée une étude complète des risques sanitaires que cette ancienne décharge peut causer (écoulements de surface et en profondeur d'eaux éventuellement polluées, etc,...) et que les éventuelles mesures de correction soient réalisées



Environnement Bocage Gâtinais

Vigilance Environnement



Fabiola Sustendal
présidente

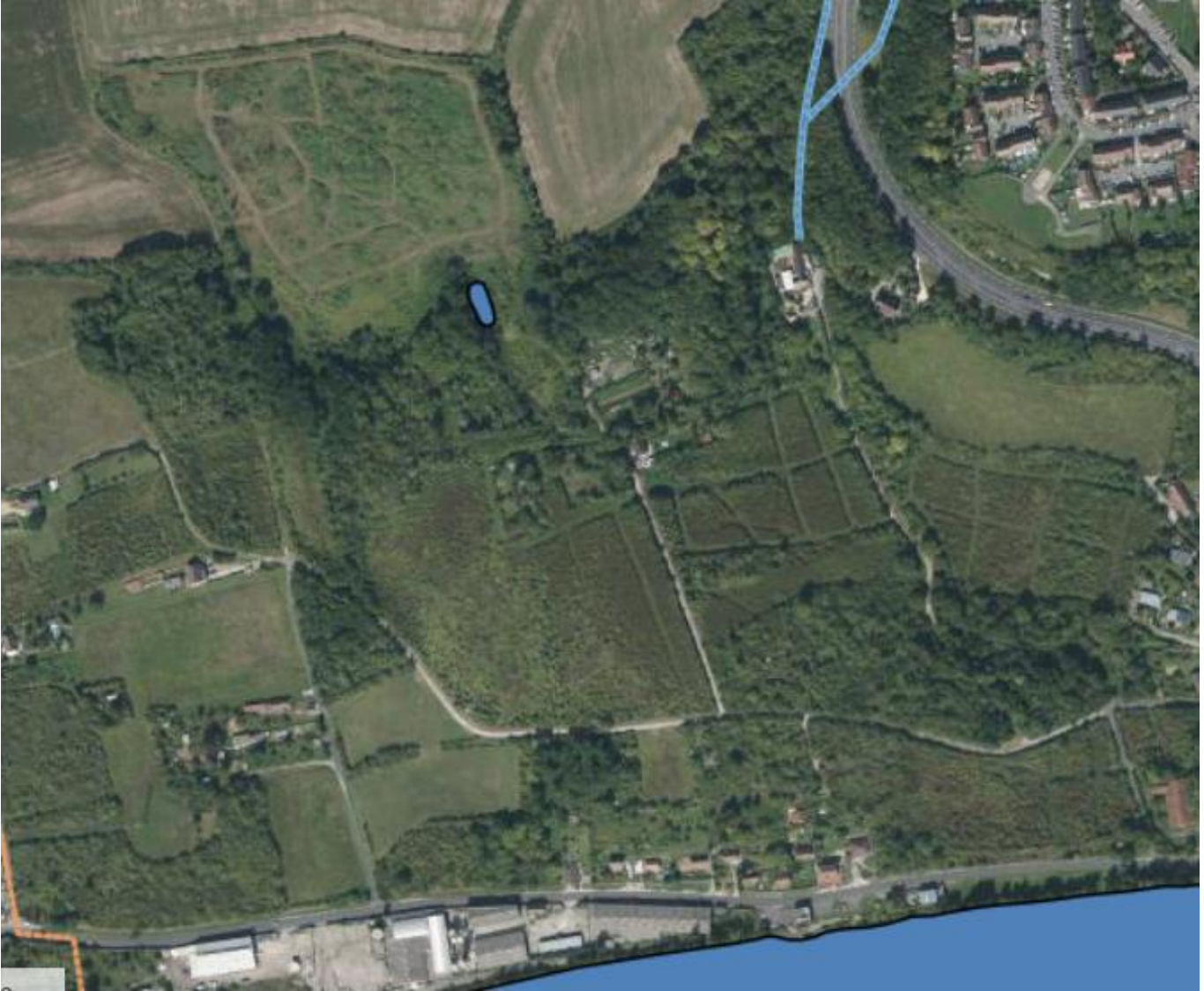
Alain Fèvre
président

Marie-Paule Duflot
administratrice

Enquête publique SDRIF E

Compléments d'information concernant la ZAC des Bords d'eau (deux pastilles d'urbanisation) sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE suite à rencontre des deux commissaires enquêteurs présents en mairie de Nangis le 05 février 2024

ANNEXE 1 : l'aspect du site : photo aérienne septembre 2021



Enquête publique SDRIF E

Compléments d'information concernant la ZAC des Bords d'eau (deux pastilles d'urbanisation) sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE suite à rencontre des deux commissaires enquêteurs présents en mairie de Nangis le 05 février 2024

ANNEXE 2 : SIS décharge de la Pisserotte et projet de ZAC



GÉORISQUES

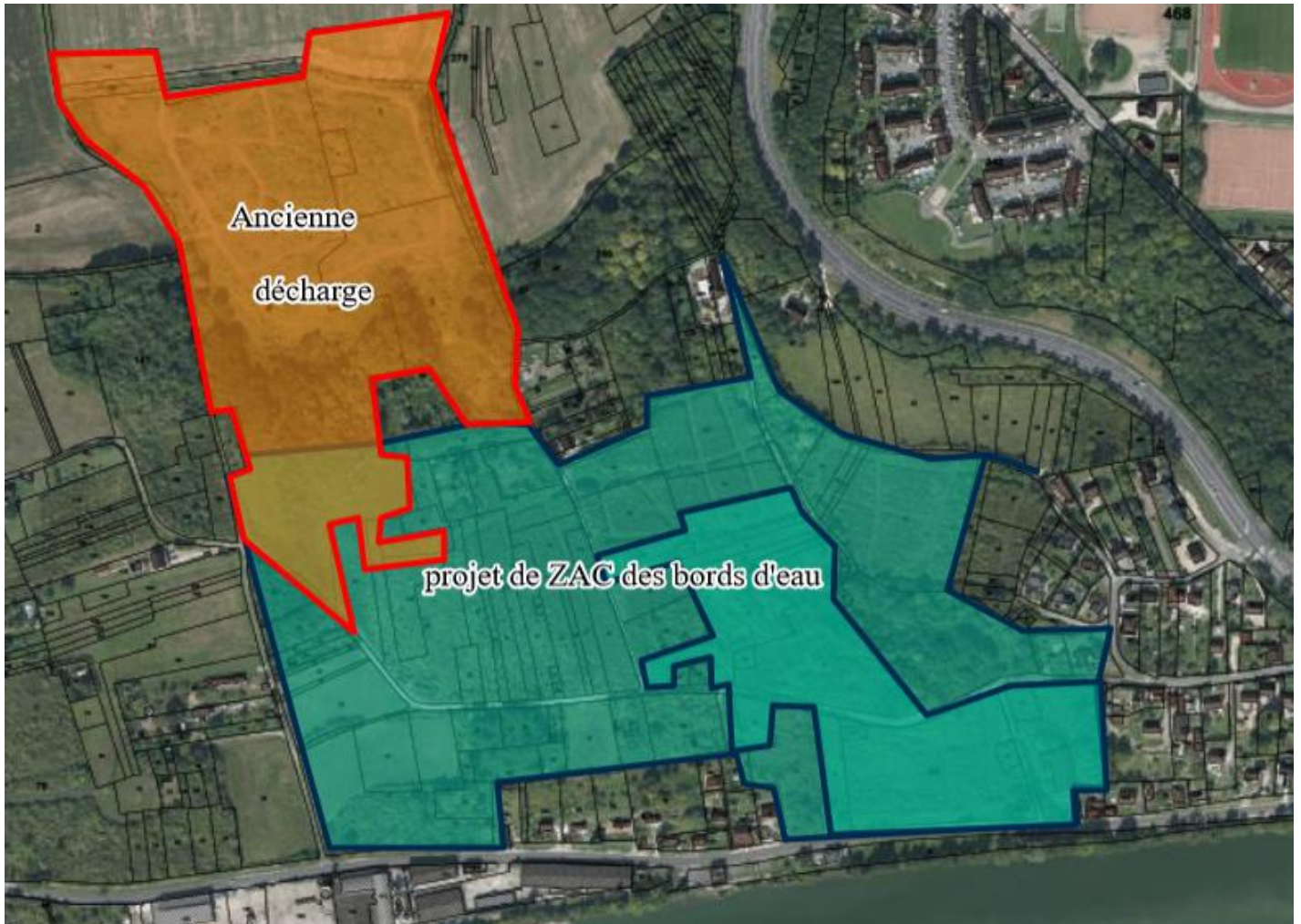
Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	77SIS08003
Nom usuel	Décharge de la PISSEROTTE
Adresse	Lieu dit "La pisserotte"
Lieu-dit	
Département	SEINE-ET-MARNE - 77
Commune principale	MONTEREAU FAULT YONNE - 77305
Caractéristiques du SIS	<p>Au droit d'une ancienne carrière d'argile, la collectivité a exploité une décharge d'ordures ménagères à compter du 30 juin 1969. En septembre 1983, la collectivité envisage de concéder l'exploitation à une entreprise privée. La société MARCHETTO est autorisée à exploiter cette décharge par arrêté préfectoral du 05 septembre 1986. L'exploitant est autorisé à recevoir des résidus urbains et des déchets industriels banaux (verres, plastiques, bois,...), des cendres et mâchefers refroidis et des boues pelletables en provenance des stations d'épuration non industrielles. Le tonnage moyen admis sur site était de l'ordre de 6 à 7000 tonnes/an.</p> <p>En raison d'écarts réglementaires notables dans la gestion de cette installation, le préfet suspend son activité en décembre 1999 et demande sa mise en sécurité qui est encadrée par un arrêté préfectoral.</p> <p>Un dossier de mise en conformité est remis par l'exploitant le 01 février 2001. Il se base notamment sur une reconnaissance des déchets enfouis. 14 fouilles à la pelle mécanique réparties sur l'ensemble du site ont été réalisées. Elles mettent en évidence en particulier de sables noirs de fonderie au droit des points F6 et F8 "qui proviennent de la société MASSON et qui sont des déchets de classe 2, attestés par des analyses des phénols". Le mémoire de mise en conformité précise que les quantités extraites sont toutefois inférieures à la norme de 50 mg/kg prescrite par arrêté préfectoral.</p> <p>La mise en sécurité de la décharge à l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 est partielle. Une couverture finale de la décharge est mise en place mais l'exploitant n'a pas pu justifier une imperméabilité conforme aux exigences réglementaires.</p> <p>Un suivi post-exploitation (surveillance du biogaz, contrôle de la qualité des eaux des eaux de lixiviats) jusqu'en 2009 a été mis place très ponctuellement. Malgré une mise en demeure, aucun dossier de proposition de servitudes d'utilité publique n'est remis par l'exploitant au préfet.</p> <p>La société MARCHETTO a été liquidée en 2016, certains actifs (hors ancienne décharge) ont fait l'objet d'un plan de cession qui est effectif depuis 2017.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	

Enquête publique SDRIF E

Compléments d'information concernant la ZAC des Bords d'eau (deux pastilles d'urbanisation) sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE suite à rencontre des deux commissaires enquêteurs présents en mairie de Nangis le 05 février 2024



Enquête publique SDRIF E

Compléments d'information concernant la ZAC des Bords d'eau (deux pastilles d'urbanisation) sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE suite à rencontre des deux commissaires enquêteurs présents en mairie de Nangis le 05 février 2024

ANNEXE 3 : extrait de l'A P n° 01 DAI 2 IC 223 du 5 septembre 2001 qui précise le programme de suivi de post exploitation

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
MINES - CARRIERES

Arrêté préfectoral n° 01 DAI 2 IC 223
imposant des prescriptions complémentaires à
la SA MARCHETTO pour sa décharge à
MONTEREAU FAULT YONNE, Lieudit "La
Pisserotte".

Article 2.20 – Programme de suivi post-exploitation de 30 années

2.20.3 – Second programme de post-exploitation

Le second programme est réalisé de la sixième à la quinzième année. Il comprend :

- 1°) Le contrôle annuel de la qualité du biogaz visé à l'article 2.14,
- 2°) Le contrôle annuel de la qualité des eaux souterraines visé à l'article 2.17,
- 3°) Le contrôle annuel des rejets d'effluents au réseau d'assainissement communal, visé à l'article 2.13,
- 4°) L'entretien du site (fossés, bassin, couverture végétale, clôture, écran végétal, ...),
- 5°) Les observations géotechniques du site avec contrôles des repères topographiques et du maintien du profil topographique nécessaire à la bonne gestion des eaux de ruissellement superficielles (tous les 2 ans).

A l'issue de la 15^{ème} année, un rapport final de synthèse du second programme de suivi post-exploitation est transmis à l'inspection des installations classées.

2.20.4 – Troisième programme de post-exploitation

Le troisième programme de la seizième à la trentième année comprend uniquement les points 2, 3 et 4 du second programme, la fréquence des contrôles pouvant être pluri-annuelle après accord du Préfet, compte tenu des résultats des contrôles réalisés au cours des deux précédents programmes.

Melun, le 05 septembre 2001

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

François-Xavier CECCALDI



Enquête publique SDRIF E

Compléments d'information concernant la ZAC des Bords d'eau (deux pastilles d'urbanisation) sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE suite à rencontre des deux commissaires enquêteurs présents en mairie de Nangis le 05 février 2024

ANNEXE 4 : extrait de l'arrêté de mise en demeure :

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'Environnement et des
Politiques de Développement Durable

Arrêté préfectoral n° **06 DAIDD** IIC 133
de mise en demeure à l'encontre de la Société
Marchetto pour sa décharge de résidus urbains et de
déchets industriels banals situés à Montereau-Fault-
Yonne, lieu-dit « La Pisserotte ».

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exploitation de sa décharge de résidus urbains et de déchets industriels banals sise à Montereau-Fault-Yonne, lieu-dit « La Pisserotte », la Société Marchetto est mise en demeure par le présent arrêté de respecter sous un délai de 3 mois les articles suivants de l'arrêté préfectoral n° 01 DAI 2IC 223 du 05 septembre 2001 :

- article 2.11 relatif à la mise en place de la couverture finale de la décharge,
- article 2.12 relatif à l'intégration paysagère de l'installation (revégétalisation du site),
- article 2.13 relatif au contrôle des rejets d'effluents au réseau d'assainissement communal,
- article 2.14 relatif à la surveillance du biogaz,
- article 2.16 relatif à la transmission d'un rapport annuel de surveillance de la décharge,
- article 2.17 relatif au contrôle de la qualité des eaux souterraines,
- article 2.19 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique,
- article 2.20 relatif à la mise en œuvre d'un 1^{er} programme de suivi post-exploitation d'une durée de 5 années,
- article 3.1 relatif à la constitution de garanties financières portant sur le montant de 239.535,06 € fixé par le Tribunal Administratif.

.....

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Brigitte CAMBON



Fait à Melun, le 02 juin 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Signé : Francis VUIBERT

Enquête publique SDRIF E

Compléments d'information concernant la ZAC des Bords d'eau (deux pastilles d'urbanisation) sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE suite à rencontre des deux commissaires enquêteurs présents en mairie de Nangis le 05 février 2024

ANNEXE 5 : vues de l'ancienne décharge en septembre 2023:

Entrée Nord-Ouest (en haut de l'ancienne décharge)

Le terrain a été équipé de 3 plateformes pour les chasseurs, aux angles de la partie haute

Entrée piéton à droite de la grille



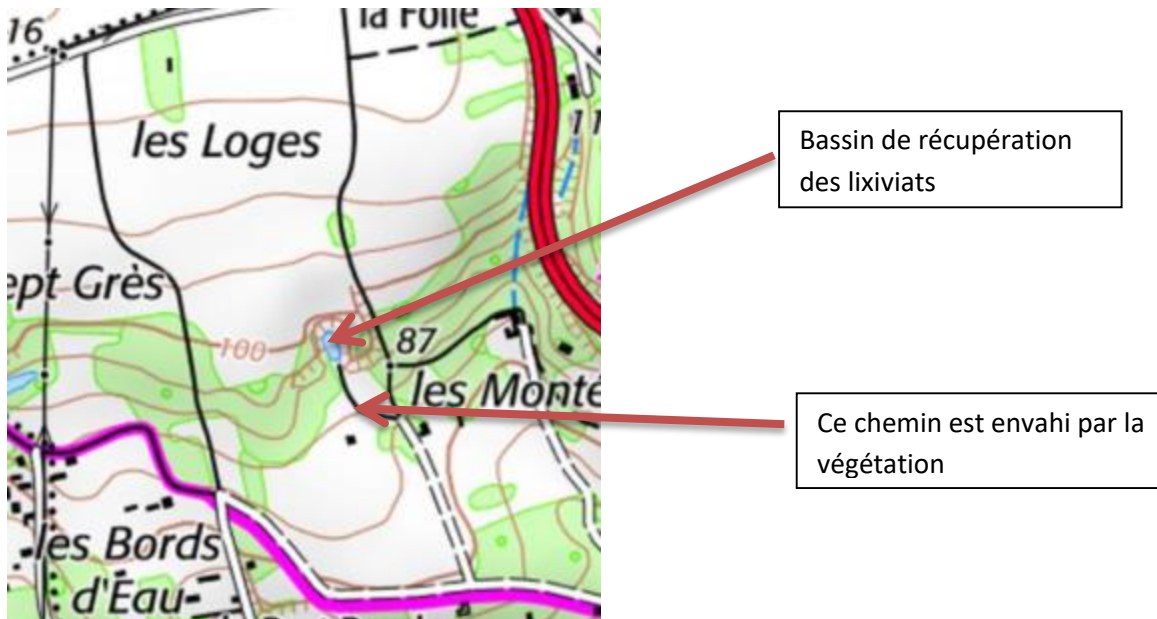
Vue du bassin de récupération des lixiviats



Enquête publique SDRIF E

Compléments d'information concernant la ZAC des Bords d'eau (deux pastilles d'urbanisation) sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE suite à rencontre des deux commissaires enquêteurs présents en mairie de Nangis le 05 février 2024

ANNEXE 6 : accès à la plateforme de prélèvement impraticable.



Autour du bassin de récupération des lixiviats, la pente est très forte : en rouge, les pentes supérieures à 10%



Enquête publique SDRIF E

Compléments d'information concernant la ZAC des Bords d'eau (deux pastilles d'urbanisation) sise à MONTEREAU-FAULT-YONNE suite à rencontre des deux commissaires enquêteurs présents en mairie de Nangis le 05 février 2024

ANNEXE 7 photos du 7 février 2024

Ci-dessous, le 7 février 2024, vue du portail d'entrée sud bloqué par la végétation



Et en aval de l'entrée sud, des écoulements visibles en surface :

